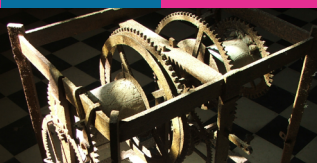
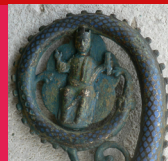




Petit guide  
pour **renforcer**  
la **sûreté** des **églises**  
et des **objets** mobiliers  
qui y sont conservés



DRAC Picardie



# Sécuriser, c'est **ouvrir** ou **fermer** l'église ?

## Cas des églises ouvertes

L'église étant un édifice public, souhaiter son ouverture est donc normal.

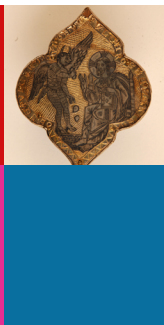
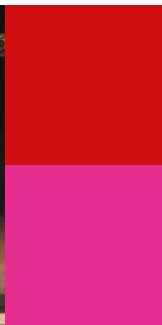
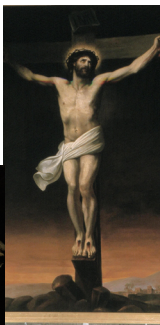
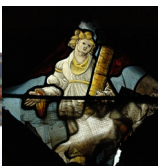
- Adapter les heures d'ouverture aux saisons. L'église ne doit pas être ouverte lorsque l'obscurité est là
- Ne jamais laisser d'échelle à portée de vue ou trop facilement accessible, ni d'outils à disposition qui pourraient faciliter la tâche de malfaiteurs (tiges de fer, burins, marteaux....)
- Fermer à clef le tabernacle, la porte intérieure d'accès à la sacristie
- Ne pas laisser la clef du tabernacle et/ou de la sacristie sous la nappe d'autel, sur le lambris près de la porte de sacristie, cachettes connues de tous
- Maintenir en position fermée les grilles de chapelles, clôture de chœur, bancs de communion : ce sont des barrières symboliques
- Ne pas tenter en laissant des objets intéressants à portée de la main et sans protection
- Vider les troncs régulièrement – mettre un panonceau « les troncs sont vidés tous les jours »
- Eventuellement, diffuser de la musique, ce qui donne une impression d'édifice habité
- Lors de la fermeture de l'édifice, faire une ronde, si possible à deux personnes : vérifier que personne ne se trouve dans un confessionnal ou un recoin ; établir un « chemin de ronde » (liste des vérifications à faire et endroits à contrôler).

**Cependant, le premier facteur de sûreté reste toujours la présence et la vigilance humaines.**

## Cas des églises habituellement fermées

Les mêmes recommandations s'appliquent mais on peut y ajouter plus particulièrement :

- Vérifier régulièrement qu'aucun objet ne manque, qu'aucune trace d'effraction n'existe
- Demander le dépôt d'une pièce d'identité lorsque quelqu'un demande la clef pour visiter l'édifice.



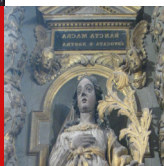
# Sécuriser mieux, comment faire ?

## Dans tous les cas

- Ne pas multiplier les clefs de l'édifice, noter précisément qui en possède une, tenir la liste à jour en mairie
- Poser éventuellement des barreaux sur les baies facilement accessibles telles celles de la sacristie (à envisager avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine si l'édifice est protégé au titre des Monuments historiques)
- S'assurer de la qualité des serrures et de la menuiserie de la porte principale ; il importe que les cylindres de serrure ne soient pas saillants (arrachage ou cisailage possible)
- Sécuriser de l'intérieur les accès secondaires par un bâclage
- Entretien l'extérieur et l'intérieur de l'édifice : l'impression d'abandon encourage le vol et la malveillance.

## Mesures complémentaires

- La sureté des œuvres peut être améliorée par une sécurisation simple : les tableaux de petit format peuvent être placés en hauteur, les statues en particulier peuvent être solidarisées avec leur socle ou mieux, avec le mur auquel elles s'adossent
- Dans certains cas, une protection électronique complémentaire peut être utile.
- Pour les œuvres patrimoniales, le conseil du Conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA) ou de son délégué (CDAOA) est précieux. Son avis est même obligatoire en cas d'intervention sur un objet inscrit ou classé. Dans ce cas de figure, la sécurisation peut-être subventionnée par l'Etat et le Département, dans la limite de leur programmation budgétaire
- Le déplacement des œuvres protégées au titre des Monuments historiques hors de leur édifice habituel de conservation est parfois une mesure nécessaire mais ne peut se faire sans l'accord écrit de la Direction régionale des affaires culturelles. Les CAOAs et CDAOAs peuvent faire relai.



# Sécuriser, c'est d'abord **connaître**

## Inventorier son patrimoine

- Faire des photos de l'intérieur de l'église : vues générales sur lesquelles on voit les objets et le mobilier en situation ; vues individuelles des objets (statues, tableaux...)
- Faire des fiches pour les objets qui paraissent les plus intéressants. Au minimum, nommer l'œuvre, préciser le matériau, noter les dimensions, dater l'établissement de la fiche et des clichés - cette démarche peut être faite en liaison avec le curé affectataire et la Commission d'art sacré du diocèse
- Créer un répertoire « patrimoine » sur l'ordinateur de la commune, y mettre les fiches et les clichés numériques (et sauvegarde sur un support externe)
- Faire des tirages papier des fiches et des photos, en conserver un jeu en mairie.

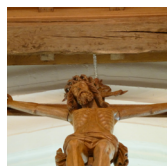
## En cas de vol

**Déposer plainte le plus rapidement possible auprès de la police ou de la gendarmerie.**

- Si l'objet a un caractère patrimonial avéré, et bien sûr s'il est inscrit ou classé au titre des Monuments historiques, prévenir le CAO ou le CDAOA
- C'est alors que la fiche et la photo de l'objet disparu sont capitales pour espérer retrouver l'objet, puisque elles pourront être diffusées dans les bases nationales et internationales (Interpol)
- Ne jamais hésiter à déposer plainte, même tardivement, voire des années après le vol ou la disparition : les objets du domaine public de la commune, cas du mobilier de l'église (avant 1905), sont inaliénables et imprescriptibles.

## Ce que recherchent d'abord les voleurs

- Les objets d'art ou le mobilier de petite dimension
- Actuellement, le métal quel qu'il soit : le métal précieux, pour la fonte (calice, ciboire...), le cuivre, le bronze
- Actuellement aussi, les reliques
- Le matériel audio et vidéo.



# petit guide

pour **renforcer**

la **sûreté** des **églises**  
et des **objets** mobiliers  
qui y sont conservés



*Les églises de Picardie renferment de très beaux objets d'époques et de natures variées. Il peut s'agir de statues, de tableaux, de meubles et objets liturgiques (parmi lesquels l'orfèvrerie nécessaire au culte : calices, ciboires, ostensoirs...), d'ornements liturgiques textiles (aubes, chasubles...), de bannières...*

*Certains, les plus remarquables, les plus anciens, les plus rares ou les plus significatifs sont protégés au titre des Monuments historiques (inscrits ou classés), ce qui signifie que leur intérêt est de niveau régional ou national. D'autres ont simplement un intérêt pour l'histoire de la communauté locale et peuvent donc être aussi considérés comme des objets patrimoniaux.*

*Les objets datant d'avant 1905 (loi de Séparation des Eglises et de l'Etat) sont propriété de la commune, comme l'église elle-même. Postérieurs à 1905, ils sont considérés comme appartenant à l'association diocésaine. Les églises reconstruites à la suite des conflits mondiaux et leur mobilier, dans la mesure où celui-ci remplace un mobilier d'avant 1905, relèvent aussi de la propriété communale.*

*Le maire est donc responsable de la grande majorité de ce patrimoine, de son état de conservation et de sa sûreté.*

**La sûreté dépend pour une grande part de mesures simples.**

*Il convient d'agir en concertation avec le curé du lieu, les services de l'Etat et des collectivités territoriales, et toutes les personnes de bonne volonté grâce auxquelles les églises sont vivantes.*



# Carnet d'adresses

- Les CAOAs et CDAOA sont vos premiers référents patrimoniaux :

**AISNE** : Florence Ferté – tel : 03 23 96 34 84 - [florence.ferte@orange.fr](mailto:florence.ferte@orange.fr)

Ou le CAO A délégué - **Jean-Claude Druésne** - tel 03 23 23 73 24

- [jean-claude.druésne@culture.gouv.fr](mailto:jean-claude.druésne@culture.gouv.fr)

**OISE** : Richard Schuler – tel : 03 44 10 40 50 - [richard.schuler@cg60.fr](mailto:richard.schuler@cg60.fr)

Ou le CAO A délégué – **Mona Le Cunff** - tel 06 87 34 17 53 - [mona.le-cunff@laposte.net](mailto:mona.le-cunff@laposte.net)

**SOMME** : Brigitte Stimolo – tel : 03 60 03 49 80 - [b.stimolo@somme.fr](mailto:b.stimolo@somme.fr)

- Pour contacter le Conservateur des Monuments historiques de Picardie :

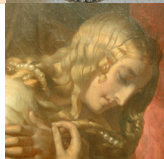
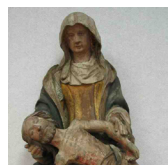
Direction régionale des Affaires culturelles de Picardie

Conservation régionale des Monuments historiques – 5, rue Henri-Daussy – CS 44407 – 80 044 Amiens cedex 1

**Anita Oger-Leurent** – Tél : 03 22 97 33 88 – [anita.oger-leurent@culture.gouv.fr](mailto:anita.oger-leurent@culture.gouv.fr)

## Pour en savoir plus

- *Petit guide pour protéger les objets mobiliers des églises*, édition DRAC Picardie 2013 : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Picardie/En-pratique/Les-publications-de-la-Conservation-Regionale-des-Monuments-Historiques-CRMH>
- Site du Ministère de la Culture et de la Communication : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-secteurs/Monuments-historiques/Intervenir-sur-un-monument-historique/Protéger-conserver-et-gérer-les-objets-mobiliers>
- Voir en particulier le document : *La conservation des objets mobiliers dans les églises, Outil d'auto-évaluation*, DAPA, 2004



Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
**Picardie**

5, rue Henri Daussy  
CS 44407

80 044 Amiens Cedex 1

[www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Picardie](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Picardie)